

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU JEUDI 28 DECEMBRE 2006 A 18 H 30

RESUME DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

- 1. Procès-verbaux des séances tenues par le Conseil communal les 25 novembre et 4 décembre 2006. Approbation.
- Election des membres du Conseil de l'Action sociale. Validation par le Collège provincial. Communication.

POLICE LOCALE

3. <u>Budget pour l'exercice 2007. Douzième provisoire.</u>

En vertu de l'article 14 de l'arrêté royal portant le règlement général de la comptabilité communale, le Collège communal sollicite du Conseil communal le vote d'un premier douzième provisoire des crédits prévus au budget ordinaire adapté de l'exercice 2006 de la Zone de Police - Ville d'Ath afin d'honorer les dépenses obligatoires de personnel, de fonctionnement et de transferts pour le mois de janvier 2007.

Le Collège communal a reçu la circulaire budgétaire lui permettant de présenter le budget pour l'exercice à venir. Cependant, quelques incertitudes doivent encore être levées essentiellement en ce qui concerne les recettes de transferts. De plus, l'approbation, sans aucune réserve, des modifications budgétaires n°1 aux services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2006 nous a été notifiée le 15 décembre 2006.

Notons également que la législature communale 2001-2006 prenant fin et le nouveau Conseil communal ayant pris ses fonctions le 4 décembre dernier, il s'avère raisonnable de retarder quelque peu le vote du budget pour permettre l'examen approfondi du projet de budget traduisant les objectifs à atteindre au cours de la nouvelle législature.

4. <u>Acquisition de deux armes. Approbation du projet et choix des modes de passation de marché et de financement.</u>

La réforme des Polices a mis en place notamment un processus en matière d'harmonisation des armes.

Cette harmonisation a été entreprise au sein de la zone de Police de la Ville d'Ath ; celle-ci n'est pas encore terminée.

La zone de police possède plusieurs armes de type GP, lesquelles deviennent obsolètes vu leur âge.

Les armes de type « glock » sont plus modernes et plus maniables et il convient, pour des raisons de sécurité, de veiller à une uniformité des armes au sein de la Zone de Police.

SECURITE ROUTIERE

5. <u>Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière. Arrêté ministériel. Routes régionales N7 – N7A – N56 – N527 et N528 – Traversée de Ath (section Ath – Villers-Saint-Amand et Irchonwelz).</u>

Le 1er décembre 2006, le Ministère Wallon de l'Equipement et des Transports – Direction des Autoroutes et Routes a transmis, tel qu'annexé à l'Arrêté Royal de coordination du 16 mars 1968, un projet d'Arrêté Ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la sécurité aux abords des écoles (zones « abords d'écoles »), pour ce qui concerne les établissements suivants :

- Ecole communale n°2 N7Chaussée de Tournai à Villers St Amand
- Ecole communale n°3 N7 à Ath
- Institut St François N7A à Ath
- Institut St François N56 Chaussée de Mons à Ath
- Institut Technique de la Communauté française N527Chaussée de Valenciennes à Irchonwelz.

Comme il convient de sécuriser la circulation routière le long des routes régionales et aux abords des écoles, en particulier, le Collège communal propose au Conseil communal d'émettre un avis favorable sur l'adoption de ce règlement complémentaire sur la police de la circulation routière.

CULTES - FABRIQUES D'EGLISE

6. Comptes 2005 des Fabriques d'Eglise :

- Sainte-Vierge à Bouvignies,
- Saint-Sulpice à Moulbaix,
- Saint-Pierre à Isières.

7. Modifications budgétaires 2006 des Fabriques d'Eglise :

- Sainte-Waudru à Maffle,
- Saint-Pierre à Isières,
- Saint-Amand à Villers-Saint-Amand.

8. <u>Budget 2006 de la Fabrique d'Eglise Saint-Jean l'Evangéliste à Arbre</u>.

9. <u>Budget 2007 du Synode de l'Eglise Protestante Unie de Belgique.</u>

10. Budgets 2007 des Fabriques d'Eglise :

- Saint-Julien à Ath.
- Saint-Martin à Ath,
- Sainte-Vierge à Bouvignies,
- Saint-Pierre à Gibecq,
- Saint-Quirin à Houtaing,
- Saint-Denis à Irchonwelz,
- Saint-Pierre à Isières,
- Saint-Martin à Lanquesaint,
- Notre-Dame de la Visitation à Ligne.
- Sainte-Waudru à Maffle,
- Saint-Pierre à Mainvault,
- Saint-Sulpice à Moulbaix,
- Notre-Dame d'Autreppe à Ormeignies,
- Saint-Ursmer à Ormeignies,
- Saint-Pierre à Ostiches.
- Saint-Amand à Rebaix,
- Notre-Dame à Villers-Notre-Dame,
- Saint-Amand à Villers-Saint-Amand.

11. Eglise Saint-Pierre à Isières. Emprunt. Garantie de bonne fin.

CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE

12. <u>Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 2 au budget de l'exercice 2006. Approbation</u>.

Par délibérations du 22 décembre 2006, le Centre public d'Action sociale a décidé de modifier son budget pour l'exercice 2006.

La modification n°2 présente au service ordinaire :

A) En recettes:

<u>Des recettes en plus de</u> : 377.812,26 €

<u>Des recettes en moins de :</u> 108.785,00 €

B) En dépenses :

Des dépenses en plus de : 936.468,05 €
Des dépenses de transfert en moins de : 101.442,30 €

En conclusion:

Les recettes et les dépenses du Service ordinaire s'élèvent donc respectivement à 18.897.817.77 €.

L'équilibre budgétaire est ainsi respecté et la contribution communale reste inchangée.

La modification budgétaire n° 2 au Service extraordinaire se résume comme suit :

A) En recettes :

<u>Des recettes en plus de</u> : 537.795,28 €

pour le prélèvement en provenance du fonds de réserves extraordinaires.

B) En dépenses :

Des dépenses en plus de : 1.674.538,02 €

pour les non-valeurs annulant les ouvertures de crédit constatées en 2005 et 2006, et dont les disponibles ne seront pas utilisés.

<u>Des dépenses en moins de</u> : 1.136.742,74 €

En conclusion:

Le budget extraordinaire se clôture ainsi en équilibre.

Le collège communal vous propose d'émettre un avis favorable au sujet de ces modifications budgétaires.

13. Budget pour l'exercice 2007. Douzième provisoire.

Le budget 2007 du Centre public d'Action sociale d'Ath n'ayant pu être établi pour le 1^{er} janvier et afin d'assurer le fonctionnement normal de ses services et établissements, le Collège communal propose d'émettre un avis favorable au sujet de la délibération du 22 décembre 2006 décidant de solliciter un douzième provisoire applicable à l'exercice 2007 et basé sur les crédits autorisés de l'exercice 2006.

FINANCES COMMUNALES

14. Budget pour l'exercice 2007. Douzième provisoire.

En vertu de l'article 14 de l'arrêté royal portant le règlement général de la comptabilité communale, il est sollicité du Conseil communal le vote d'un premier douzième provisoire des crédits prévus au budget ordinaire adapté de l'exercice 2006 de la Ville d'Ath afin d'honorer les dépenses obligatoires de personnel, de fonctionnement et de transferts pour le mois de janvier 2007.

La Ville a reçu la circulaire budgétaire lui permettant de présenter le budget pour l'exercice à venir. Cependant, quelques incertitudes doivent encore être levées.

En outre, l'approbation des modifications budgétaires n°1 au service extraordinaire et n°2 au service ordinaire de l'exercice 2006, qui nous permettra de porter au budget le résultat présumé des exercices antérieurs, a été approuvée par le Collège provincial le 21 décembre 206 et nous a été notifiée le 27 décembre 2006.

D'autre part, la législature communale 2001-2006 prenant fin et le nouveau Conseil communal ayant pris ses fonctions le 4 décembre dernier, il s'avère raisonnable de retarder quelque peu le vote du budget pour permettre l'examen approfondi du projet de budget traduisant les objectifs à atteindre au cours de la nouvelle législature.

DOMAINE COMMUNAL

15. <u>Rénovation du Hall des Bateliers. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement.</u>

La Ville d'Ath a acquis en 2005 un hall dit « Des Bateliers » à la rue des Bateliers à Ath.

Cet endroit notamment destiné au stockage des mobiliers mis sur la route suite à des procédures judiciaires, présente actuellement des déficiences importantes au niveau des systèmes de récolte des eaux de pluie.

Ces problèmes récemment constatés risquent de générer des dégradations importantes au bâtiment le jouxtant et appartenant à des propriétaires privés, pouvant entraîner des actions en justice.

Vu l'urgence pour éviter des dégradations dommageables tant au patrimoine de la Ville qu'à celui des maisons riveraines, et en vertu de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il convient d'intervenir très rapidement au remplacement des bacs chéneaux, nochères et descentes d'eaux pluviales pour lesquels un cahier spécial des charges a été dressé.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

16. Lotissement à Irchonwelz, chaussée de Valenciennes. Equipement.

Le 13 novembre 2006, Monsieur ELIARD Pierre, mandaté par Monsieur et Madame Couvreur-Laine, a fait parvenir une demande de permis de lotir pour la parcelle cadastrée section B n°192I en 4 lots, chaussée de Valenciennes à Irchonwelz.

17. Conseiller en aménagement du territoire pour 2007. Octroi d'une subvention.

Pour la quatrième année consécutive, la possibilité est donnée aux communes d'introduire une demande de subvention pour l'engagement ou le maintien d'un conseiller en aménagement du territoire et environnement, conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003.

Les services communaux répondant aux conditions, le Collège communal a sollicité l'octroi de cette aide, fixée forfaitairement à 12.000 euros.

Afin de donner une suite favorable au dossier par la Direction de l'Aménagement local du Ministère de la Région wallonne, il y a lieu de prendre une délibération du Conseil communal pour l'année 2007.

Le Collège communal propose donc de prendre une délibération désignant le responsable du service Urbanisme en qualité de conseiller en aménagement du territoire et environnement en vue d'obtenir la subvention visée.

SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES (SAED)

18. Site de la Sucrerie. Avenant n° 3 relatif à la stabilité des bâtiments.

Le 11 juillet 2005, le projet des travaux d'assainissement et de rénovation relatifs aux zones 1 et 2 de l'îlot ouest du site SAE/ALE 13 dit « Sucrerie » a été approuvé. L'adjudication publique a été choisie comme mode de passation du marché.

Les travaux ont été adjugés, le 28 novembre 2005, à l'entreprise BAGECI de Naninne, à un montant rectifié.

Le 17 mars 2006, la Division Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine a marqué son accord sur l'attribution du marché et a estimé le montant de l'intervention régionale dans ces travaux.

Le 9 novembre 2006, le Conseil Communal a approuvé l'avenant modificatif n° 1 des travaux d'assainissement et de rénovation relatifs aux zones 1 et 2 susvisées, majorant la dépense et accordant à l'entreprise adjudicataire un délai supplémentaire de 69 jours calendrier.

Actuellement, la S.A. BAGECI transmet diverses interventions rendues nécessaires en raison d'un manque flagrant de stabilité au niveau de la poutre périphérique de toiture, des hourdis et des colonnes métalliques support pour les poutres préfabriquées de toiture.

Cet avenant n° 3 totalement couvert par les subventions régionales, majore la dépense et nécessitera la prolongation du délai du chantier de 40 jours calendrier.

Conformément aux articles L1222-3 et L 1222-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, il appartient au Conseil communal d'adopter cet avenant modificatif n° 3 majorant la dépense et entraînant une prolongation du délai du chantier de 40 jours calendrier.

RENOVATION ET REVITALISATION URBAINES

19. <u>Rénovation urbaine de l'îlot rues des Récollets, du Gazomètre, d'Enghien et de l'Athénée. Lot 1 : démolitions, gros-œuvre, parachèvements et abords.</u> Réception provisoire et décompte.

Le Conseil Communal en séance du 29 septembre 2003 a approuvé l'estimation des travaux de rénovation urbaine de l'îlot délimité par les rues des Récollets, du Gazomètre et de l'Athénée – lot 1 « Démolitions, gros-œuvre, abords et parachèvements ».

Le Collège communal en séance du 10 novembre 2003 a désigné l'entreprise CBD de Ath.

Ces travaux, réalisés en partenariat avec l'Habitat du Pays Vert, la Société Wallonne du Logement et des partenaires privés, ont permis de revitaliser l'ensemble du quartier et de créer 24 logements publics, 18 logements privés et une surface commerciale.

Les travaux étant terminés, les auteurs de projet transmettent le décompte.

La différence dans le coût des travaux provient de la découverte de la Tour de la Porte d'Enghien, deuxième enceinte de la Ville au XIVe siècle, qui entraîna des coûts de démolition plus importants et non prévus et des modifications qui ont dû être apportées aux abords de l'îlot bas suite à la création d'un parking souterrain comprenant 30 emplacements.

20. <u>Revitalisation des Bastions de Namur, de Limbourg et de Brabant.</u> <u>Phase I. Lot 2 : Aménagements paysagers. Décompte</u>.

Le 4 novembre 2003, le Conseil Communal a approuvé le projet des travaux de revitalisation des Bastions de Namur, de Limbourg et de Brabant.

Il s'agissait de la construction de stationnements souterrains, de rénovation d'infrastructures sportives et culturelles et d'aménagements paysagers du site de l'Esplanade.

Le 3 juin 2004, le Collège Echevinal a désigné en qualité d'adjudicataire du lot 2 – aménagements paysagers - , la S.A. WANNIJN de Kluisbergen.

L'expertise prescrite au cahier spécial des charges et réalisée contractuellement à l'initiative de l'adjudicataire, a conclu à la nécessité, afin d'éviter tout risque pour les personnes et les biens, de remplacer près de 60% des arbres répartis sur les deux allées.

En accord avec la Région Wallonne et plus spécialement la Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGRNE), 150 tilleuls ont ensuite été replantés.

Ces investissements supplémentaires reconnus indispensables et nécessaires, sont l'objet d'un avenant-décompte négocié entre l'entreprise adjudicataire, la DGRNE et le maître d'ouvrage.

Le chantier global permettant de finaliser le décompte est à présent terminé.

La réception provisoire a été concédée à la fois par les autorités de tutelle (DGRNE) et la Ville.

Le Conseil a pu apprécier la qualité et le caractère indispensable (sécurité) des réalisations.

Aujourd'hui, les auteurs de projet, l'entreprise adjudicataire, soumettent l'avenantdécompte et le décompte comprenant aussi les révisions, les frais généraux et la T.V.A.

INFRASTRUCTURES SPORTIVES

21. Piste d'athlétisme du Séquoia. Lot 1. Décompte.

Dans le cadre de l'aménagement du Séquoia, les travaux repris sous le lot 1 – Eclairage de la piste d'athlétisme, ont été confiés, suite à une adjudication publique, à la S.A. COLLIGNON de Braine L'Alleud.

Les travaux sont terminés depuis le 27 septembre 2006, et arrêtés à un montant supérieur de 15,09 %. Ceci est dû :

- à une révision des prix établie à 14.29%, conformément aux dispositions contractuelles du cahier des charges incompressibles ;
- à un accroissement du nombre de projecteurs de la piste pour obtenir la puissance fixée par la Fédération d'Athlétisme à 300luxs ;
- à des travaux complémentaires reconnus nécessaires, à savoir :
- * l'implantation en un autre endroit que prévu initialement, pour raisons de sécurité, du tableau de sectionnement posé sur la herse du pylône ;
- * l'alimentation d'un câble pour la sonorisation ;
- * la pose de câbles pour la caméra de surveillance.

Le Collège communal propose d'approuver ce décompte.

ENVIRONNEMENT

22. <u>Ordonnance de police relative à une exploitation sise chemin des Skippes, 40 à Ghislenghien. Proposition.</u>

Le 22 mars 2005, M. Christophe WYBOU a sollicité du Collège communal un permis unique pour exploiter un centre de récupération, de remise en état et d'entretien de véhicules usagers, avec vente de véhicules et démantèlement de véhicules hors d'usage, et pour construire une dalle de béton de 600 m², au 40, chemin des Skippes à Ghislenghien.

Le 26 juillet 2005, le Collège communal a fait droit à cette requête compte tenu des avis positifs reçus par les différents services de la Région wallonne concernés, à savoir la D.G.R.N.E. – D.N.F., la D.G.R.N.E. – Division des Déchets – Office wallon des Déchets, le Service régional d'Intervention, l'Intercommunale I.D.E.T.A. et la Division de la Prévention et des Autorisations de la Direction générale de l'Aménagement du Territoire et du Patrimoine.

A la suite d'une visite d'inspection effectuée par la Division de la Police de l'Environnement de la Région wallonne en date du 23 octobre 2006, il s'avère que l'exploitant ne respecte pas les prescriptions du permis unique.

Ainsi, le nombre de véhicules hors d'usage dépollués ou non est supérieur à la limite autorisée. Les véhicules sont stockés en dehors de la dalle étanche, des écoulements d'hydrocarbures ont été constatés en divers endroits du site. La cuve de mazout enterrée et le stockage des déchets ferreux et non ferreux ne sont pas autorisés et les conditions imposées par le Service Incendie ne sont pas rencontrées.

Le nombre et la nature des infractions relevées ne permettent pas d'envisager une régularisation de la situation dans des délais raisonnables.

Malgré les mises en demeure effectuées tout à la fois par le Service Environnement de la Ville et par la police locale, rien n'est à ce jour venu modifier ce constat.

La Région wallonne suggère, en conséquence, de faire application des dispositions coercitives prévues au décret relatif au permis d'environnement.

Il est donc proposé au Conseil communal de prendre une ordonnance de police :

- Donnant ordre de cesser l'exploitation dans un délai d'un mois prenant cours à la notification de l'arrêté ;
- Prescrivant la mise en place de scellés par la Police locale ;
- Permettant l'évacuation des déchets présents vers des établissements autorisés à les gérer et sous la surveillance de la Police locale, durant 4 mardis consécutifs, de 9 à 16 heures;
- Imposant la mise en conformité du site dans les trois mois.

SERVICE DU PERSONNEL

23. <u>Affiliation de la Ville d'Ath au service médical interentreprises SEMESOTRA</u> pour l'année 2007.

La Ville d'Ath est affiliée au Service médical interentreprises de l'A.S.B.L. SEMESOTRA pour assurer la tutelle sanitaire de son personnel.

Conformément aux instructions de l'Autorité de Tutelle, la durée de cette affiliation est limitée à un an et peut être renouvelée d'année en année, moyennant décision formelle du Conseil communal.

* * * * *